



Fédération Syndicale
Unitaire



Syndicat National de l'Environnement

**Pour un
syndicalisme de
lutte privilégiant
l'unité d'action**

**Dans la Fonction publique
de l'État, les personnels ont
choisi de faire de la FSU
l'une des principales
organisations syndicales.**

Présente dans les différents ministères, elle privilégie l'unité d'action et défend toutes les catégories d'agents, titulaires ou PNT, administratifs, techniques ou ouvriers, en refusant les corporatismes.

La FSU porte les valeurs d'un service public de qualité, au service des collectivités, répondant aux besoins de tous les usagers et garantissant l'intérêt général.

La FSU défend le statut garant de l'indépendance et de la probité des agents publics.

Le 4 décembre 2014 Élections des représentants/es du personnel à la **CAP nationale des adjoints administratifs**

Votez et faites voter **FSU**

Ce 4 décembre, les adjoints administratifs du MEDDE et du MLETR choisiront leurs élu/es dans les CAP locales (régionales) et nationales.

Depuis les dernières élections de 2010 beaucoup de choses ont changé : fusion des corps de centrale et de services déconcentrés, regroupement des CAP locales à l'échelon régional, réformes de la catégorie C, réorganisations permanentes des services induisant suppressions de postes et dégradation des conditions de travail de chacune et de chacun.

La FSU présente à vos suffrages une liste de militant/es d'expérience, composée autour d'élu/es en CAP locales et d'ancien/es élu/es nationaux.

La liste FSU : des candidat/es d'expérience

Adjoints administratifs principaux de 1ère classe

Marie-Sol LOVAEcole nationale des TPE
Béatrice MAZZUCATODRIEA Ile-de-France
Georgick ARZEL.....DDTM du Finistère
Brigitte RENAUX- LANG.....DREAL Lorraine
Catherine THOMAS.....Parc national de la Vanoise
Marianne GAUME-BERTREUX...DDTM du Morbihan

Adjoints administratifs principaux de 2ème classe

Catherine RAOUL.....DDTM du Finistère
Catherine BERTAUDDDT des Deux-Sèvres
Françoise CAPDECOMMEDDT du Gers
Katia VIALARDDDTM de Gironde
Jacques FERRAN.....DREAL Aquitaine
Antonella FRANCOMME.....Ecole nationale des TPE

Adjoints administratifs de 1ère classe et 2ème classe

Christine CAVALIERI.....DREAL Lorraine – CPCMC Metz
Christiane PERRET FEIBELEcole nationale des TPE
Christine GASQUARDLycée professionnel maritime - Ciboure
Daniela ANRETARDRIEA Ile-de-France
Sandra BEZIAUDDTM du Morbihan
THONGSYTHAVONG Seng SangaEcole nationale des TPE

CAP régionales, CAP locales, la FSU pour une gestion au plus près des agents

Parce que nous avons tous/tes besoin d'une gestion transparente de nos carrières, la FSU s'est prononcée pour les CAP locales en catégorie C. Cela permet à chacun/e de connaître ses élus/es à la CAP et aux élus/es de savoir de qui ils/elles parlent.

Par contre, nous nous sommes clairement opposés/es à la centralisation des CAP locales des ex-DDE au niveau régional. Cette instance, importante pour nos carrières, est désormais loin des adjoints des DDT/DDTM. Cette année, la suppression des CAP des DIR éloigne encore plus les adjoints qui y sont en poste : répartis dans plusieurs régions ils sont tous rattachés à la CAP de la DREAL du siège.

En matière de mutations, l'examen à la même CAP de toutes les demandes pour les services de la région peut faciliter le traitement des dossiers... Mais encore faut-il que les élus/es disposent effectivement de toutes les informations. Et cette centralisation régionale tend à faire disparaître la notion de mutation interne au sein du même service remplacée par une mobilité « souple » sur l'ensemble des services du ministère dans la région, voire au niveau interministériel. D'autant que la pression est forte pour que le préfet décide de l'affectation des personnels et les déplace d'un poste à l'autre, voire d'une DDI à l'autre dans le département. Une logique que la FSU s'engage à combattre à tous les niveaux.

Pour les promotions, les services sont loin des CAP régionales, ce qui est une nette régression. Certains départements risquent de ne pas être représentés au sein de la CAP ; le DREAL se trouve juge et partie...

La FSU exige qu'une véritable concertation soit organisée dans chaque service (DDT,...) avant transmission à la DREAL, comme cela se fait pour les autres catégories.

*La FSU défend la réalité des doubles carrières pour les collègues **détachés sans limitation de durée** et défend les collègues qui sont **dans des services excentrés** souvent oubliés de l'administration lors des promotions : SDAP, Parcs nationaux, autres services situés hors du champ de l'administration centrale et des DDT...*

Pour une réelle revalorisation du régime indemnitaire des administratifs

De longue date, **la faiblesse des primes de la filière administrative** dans notre ministère technique a été dénoncée. La FSU, comme la plupart des syndicats aux MEDDE-MLETR, a revendiqué leur revalorisation pour les aligner sur les autres ministères, notamment celui de l'Agriculture. La création des DDT ou DDTM a mis en évidence les injustices interministérielles. Nous avons obtenu que le décrochage par rapport aux agents de catégorie C de l'Agriculture soit progressivement réduit en trois ans. Une première avancée qui n'empêche pas la persistance d'**un écart avec les autres ministères**, notamment avec les agents de catégorie C de l'industrie. Ce n'est pas l'augmentation de l'IAT(indemnité d'administration et de technicité) de 140 € en moyenne consentie en 2014 qui va atténuer l'écart.

En février 2014 la refonte des grilles indiciaires a revalorisé les rémunérations de 10 points d'indices maximum mais avec une mise en paiement souvent parcellaire voire chaotique en raison des manques d'effectifs dans les services chargés de la paie. Cette réforme au rabais a simplement permis à l'administration d'éviter de rémunérer des agents au-dessous du SMIC puisque le point d'indice est **gelé depuis 2010**.

En matière de régime indemnitaire, les adjoints administratifs avaient échappé à la PFR (prime de fonctions et de résultats) appliquée aux administratifs de catégories A et B. Ce système conduit à des divisions entre agents d'un même corps et crée **une véritable usine à gaz pour la cotation des postes** classés en différents « niveaux ». Il constitue un frein aux mobilités et renforce **l'arbitraire des supérieurs hiérarchiques** qui jugent les « résultats individuels ». Le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP*) garde la même logique de division. Le ministère de la fonction publique a décidé de l'appliquer en priorité aux catégories C.

La FSU s'est opposée à cette réforme et restera vigilante à la manière dont le ministère l'appliquera aux syndicats des gens de mer.

* Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Pour le droit à une véritable carrière en catégorie C

Pour la FSU, l'existence de quatre grades en catégorie C n'est pas acceptable : en catégorie A ou B, on ne trouve pas une telle multiplication d'obstacles qui bloquent nombre d'entre nous et qui sont discriminants. C'est pourquoi **nous revendiquons une carrière linéaire** qui permette à chacun/e d'atteindre le dernier échelon du grade le plus élevé.

Les véritables promotions ne sont pas les quelques gains de points d'avancement de grade mais **les promotions en catégorie B**, correspondant aux fonctions déjà exercées par beaucoup d'entre nous. Nous revendiquons les transformations d'emplois de C en B qui permettent la reconnaissance des fonctions exercées (avec un véritable examen professionnel).

Les règles du parcours d'obstacles de la grille de catégorie C (promotions au titre de 2015)

Pour obtenir une promotion, il faut remplir des conditions prévues dans le statut (être « proposable »). Tout se joue d'abord au sein du service car il faut être proposé par son supérieur hiérarchique. Les chefs de service effectuent une première sélection avant de consulter les syndicats.

Le deuxième barrage est au niveau régional où vos élus/es peuvent intervenir en CAP régionale. La liste des agents ayant passé ce filtre (les « proposés ») est adressée à la DRH.

La CAP nationale examine ensuite ces propositions. Elle est principalement chargée de répartir les postes de promotion en fonction des effectifs de « proposables » dans les services.

Faute de postes en nombre suffisant l'administration fixe des « critères de gestion » plus contraignants que les règles prévues dans le statut et donne plus de place à l'appréciation des « qualités développées » et de « l'implication dans les fonctions ».

La DRH publie chaque année une note qui rappelle les conditions à remplir pour pouvoir être promu l'année suivante. Pour les promotions au titre de 2015, cette note date du 27 mai 2014.

Avancement à Adjoint administratif de 1^{ère} classe

Il faut être adjoint de 2^{ème} classe depuis au moins 5 ans et avoir atteint le 5^{ème} échelon (*).

Au titre de 2013, au niveau national :

AA-1	Promouvables	Proposés/es	Nb de postes
2013	81	50	10

Avancement à AAP de 2^{ème} classe

Il faut être adjoint de 1^{ère} classe depuis au moins 6 ans et avoir atteint le 5^{ème} échelon (*)

L'administration y ajoute l'exigence d'au

moins 10 ans de services publics au 1^{er} janvier 2015.

Au titre de 2013, au niveau national :

AAP-2	Promouvables	Proposés/es	Nb de postes
2013	2018	448	312

Avancement à AAP de 1^{ère} classe

Il faut être AAP de 2^{ème} classe, depuis au moins 5 ans et avoir atteint le 6^{ème} échelon depuis au moins 2 ans.

Au titre de 2013, au niveau national :

AAP-1	Promouvables	Proposés/es	Nb de postes
2013	1551	578	308

Promotion en catégorie B (SACDD de classe normale)

Il faut être fonctionnaire de catégorie C avec au moins 9 ans de services publics (*).

Les CAP locales ne sont pas consultées. La CAP nationale des SACDD n'examine que les propositions d'AAP-1 ou AAP-2, classées par les DREAL et le choix tient compte de la réussite dans des fonctions similaires à celles d'un SACDD et de la manière de servir avec examen des évaluations des 3 dernières années.

(*) au 31 décembre 2015.

Échelon	Echelle 3 Adjoint de 2 ^{ème} classe			Echelle 4 Adjoint de 1 ^{ère} classe			Echelle 5 AAP de 2 ^{ème} classe			Echelle 6 AAP de 1 ^{ère} classe		
	Indice brut	INM	Durée	Indice brut	INM	Durée	Indice brut	INM	Durée	Indice brut	INM	Durée
1 ^{er}	330	316	1 an	336	318	1 an	340	321	1 an	358	333	1 an
2 ^{ème}	334	317	1 an	337	319	1 an	341	322	1 an	367	340	1 an
3 ^{ème}	336	318	2 ans	339	320	2 ans	342	323	2 ans	380	350	2 ans
4 ^{ème}	337	319	2 ans	340	321	2 ans	347	325	2 ans	404	365	2 ans
5 ^{ème}	339	320	2 ans	341	322	2 ans	350	327	2 ans	430	380	3 ans
6 ^{ème}	340	321	2 ans	346	324	2 ans	359	334	2 ans	450	395	3 ans
7 ^{ème}	342	323	2 ans	349	327	2 ans	364	341	2 ans	481	417	4 ans
8 ^{ème}	358	327	3 ans	367	340	3 ans	368	355	3 ans	500	431	4 ans
9 ^{ème}	348	333	3 ans	379	349	3 ans	417	371	3 ans	536	457	-
10 ^{ème}	374	345	4 ans	400	363	4 ans	430	380	4 ans	Valeur du point gelé depuis 2010 : 4,63 €		
11 ^{ème}	393	358	-	416	370	4 ans	447	393	4 ans			
12 ^{ème}				424	377	-	459	402	-			

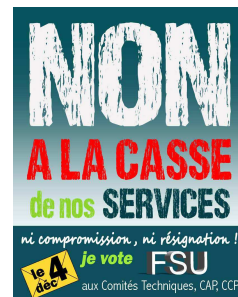
La FSU revendique l'augmentation des salaires : traitement minimum fonction publique à 1600 € net et revalorisation du SMIC ; la reconstruction des grilles indiciaires dans la fonction publique avec revalorisation du point d'indice et rattrapage intégral des pertes et l'intégration des primes dans le salaire.

***Voter FSU, c'est voter pour des représentants/es
qui défendent le service public et les personnels.***

La FSU refuse les oppositions entre services d'origine et refuse la règle dite « des compteurs » qui est une invention unilatérale de nos ministères se traduisant par une limitation des possibilités de mutations. Les élus/es FSU s'engagent à vous rendre compte des résultats des CAP, mais aussi des positions qu'elles/ils y porteront. Attachés/es à l'action intersyndicale, elles/ils chercheront à développer des dynamiques unitaires pour que les revendications des personnels soient prises en compte et aboutissent. La FSU s'engage pour :

- l'amélioration des conditions de travail (horaires, espaces de travail et de détente, régime de congés, frais de déplacement, prise en charge de la restauration, médecine de prévention, etc.) ;
- le respect des missions de service public, notamment dans les projets de service ;
- la défense des différents statuts et des fiches de poste, l'exigence de création d'emplois qualifiés et le refus du recours à la précarité, aux affectations arbitraires et aux détournements de postes ;
- l'abandon des logiques d'individualisation des rémunérations ;
- l'égalité de traitement des hommes et des femmes et le refus de toute discrimination ;
- l'harmonisation par le haut pour toutes les catégories de personnel ;
- l'accès à la formation continue pour les agents de toutes les catégories tout au long de leur carrière ;

Avec vous, la FSU et ses syndicats combattront toute régression et remise en cause de vos droits.



***Voter FSU, c'est voter pour des représentant/es
qui seront présents dans les CAP, mais aussi dans les CT et à vos côtés.***

La FSU est présente dans les services du ministère, en centrale, dans nombre de directions départementales (DDT ou DDTM) et dans les DREAL.

Voter pour la FSU, c'est voter pour une organisation qui s'engage à vous défendre par une action syndicale transparente et revendicative, sur la base de critères objectifs et partagés.

**Voter FSU le 4 décembre,
c'est favoriser le pluralisme syndical.
C'est contribuer à une défense
collective et unitaire
des agents et du service public.**



Pour contacter les syndicats FSU du MEDDE-MLETR

Une adresse : fsu-meddtl@fsu.fr - Deux sites internet :

Syndicat national unitaire interministériel des territoires, de l'agriculture et de la mer (SNUITAM-FSU) : www.snuitam-fsu.org

Syndicat national de l'environnement (SNE-FSU) : www.sne-fsu.org

Syndicats FSU du MEDDE-MLETR
104, rue Romain Rolland 93260 LES LILAS

